

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T395

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **Monsieur CAZENAVE Stéphane** en date du 11 Avril 2025 pour effectuer
son déménagement par l'entreprise VIZIT DÉMÉNAGEMENT avec un véhicule poids-lourd 19 T **27 rue
Charles Mozin à TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **VIZIT DÉMÉNAGEMENT** est autorisée à stationner son véhicule de poids-lourd 19 t sur la
voie de circulation au droit du 27 rue Charles Mozin « le TIVOLI BISTRO » pour effectuer le déménagement de
Monsieur CAZENAVE Stéphane.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **les 3 premières places** (15 ml x 2 m = 30 m² d'emprise) soit en
face des 21 et 23 rue Charles Mozin et au droit du 6 rue Charles Mozin afin de permettre le stationnement et
la circulation du camion de déménagement de l'entreprise VIZIT DÉMÉNAGEMENT en toute sécurité.
L'entreprise VIZIT DÉMÉNAGEMENT est autorisée à arriver ou repartir en marche arrière.

Article 3 : La rue Charles Mozin sera fermée à la circulation depuis la rue Victor-Hugo vers la rue des Bains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 28 Avril 2025 de 8h00 à 12h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les
panneaux de stationnement interdit et barrière et sera entretenue par l'entreprise VIZIT DÉMÉNAGEMENT.**

Article 6 : La facturation de **trois panneaux d'interdiction de stationner** et d'**une barrière** se fera selon les tarifs
votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et
par jour et de 4.00 € par barrière et par jour (les panneaux et barrières devant être mis 48H avant la date
prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS TIVOLI BISTRO –
Monsieur Stéphane CAZENAVE – 1 rue des Anciennes Carrières – 22160 SAINT SERVAIS (SIRET 891 131 419
00014).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Avril 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Goetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr